

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE
LA BIEVRE (SIAVB) POUR L'ENTRETIEN DU RU DES GODETS A ANTONY.**

oOo

RAPPORT

Le ru des Godets est un affluent de la Bièvre qui traverse les communes de Verrières-le-Buisson dans le Département de l'Essonne et d'Antony dans le Département des Hauts-de-Seine. Le Bassin versant du ru des Godets se subdivise ainsi en deux secteurs : le secteur amont correspondant au ru des Godets en Essonne, pour sa rive droite, et le secteur aval correspondant au ru des Godets dans les Hauts-de-Seine pour sa rive gauche.

Le code de l'environnement fixe l'obligation d'entretien des cours d'eau (lits et berges) par les propriétaires riverains. Dans le cas des cours d'eau non domaniaux, lorsque les propriétaires sont distincts, chaque propriétaire doit alors assurer l'entretien du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit.

La Bièvre et ses affluents, dont le ru des Godets, sont des cours d'eau non domaniaux. Ainsi, sur Verrières-le-Buisson, l'entretien du ru des Godets, est assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), la Ville d'Antony étant en charge de la gestion de la rive gauche du secteur aval du ru des Godets au sein de l'espace naturel des Godets. Ce secteur, propriété de la Ville d'Antony, comprend également le bassin du Paradis, la mare connectée au ru dans le parc Heller, et le ru des Godets dans son ensemble au sein du parc Heller avant qu'il ne se jette dans l'étang du Soleil.

Fortement engagée dans le respect de la réglementation européenne visant à améliorer l'état écologique et chimique des cours d'eau (DCE 2000/60/CE) et soucieuse de porter une vision concertée du devenir de la Bièvre et de son affluent, le ru des Godets, la Ville propose de confier l'entretien courant du ru des Godets sur Antony au SIAVB, permettant ainsi une gestion cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du ru des Godets, et plus largement à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention de gestion entre la Ville d'Antony et le SIAVB pour l'entretien du ru des Godets à Antony, conclue pour une durée de quatre ans, et pour un montant annuel estimatif de 7 750 € HT pour l'année 2022, montant qui sera susceptible d'être réévalué chaque année en fonction des besoins sur site et des prix du marché d'entretien du SIAVB, et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE POUR L'ENTRETIEN DU RU DES GODETS A ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau visant à améliorer l'état écologique et chimique des cours d'eau souterrains et de surface sur le territoire communautaire ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 visant à atteindre les objectifs de la directive européenne ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre, outil de planification réglementaire, renforcé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, visant à assurer un équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et les activités économiques sur le bassin versant de la Bièvre ;

VU l'article L.215-14 du code de l'environnement fixant l'obligation d'entretien des cours d'eau (lits et berges) par les propriétaires riverains ;

VU l'article L.215-2 du code de l'environnement selon lequel si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau ;

CONSIDERANT le ru des Godets, affluent de la Bièvre, qui traverse les communes de Verrières-le-Buisson dans le Département de l'Essonne et d'Antony dans le Département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que la Bièvre et ses affluents, dont le ru des Godets, sont des cours d'eau non domaniaux ;

CONSIDERANT que la partie amont du ru des Godets en Essonne est gérée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;

CONSIDERANT que la partie aval du ru des Godets matérialise la limite administrative entre les communes de Verrières-le-Buisson et d'Antony, et que chaque commune doit en assurer l'entretien ;

CONSIDERANT que l'entretien de la rive droite essonniennne de la partie aval est assurée par le SIAVB et que l'entretien de la rive gauche est à la charge de la ville d'Antony ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un entretien courant uniforme sur tout le parcours du ru des Godets jusqu'au parc Heller et d'y inclure l'entretien du Bassin du Paradis, traversé par le ru des Godets ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une vision concertée et de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du ru des Godets, affluent de la Bièvre, nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par la DCE 2000/60/CE pour le bassin versant de la Bièvre ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Décide d'adopter la convention de gestion passée avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour l'entretien du ru des Godets à Antony, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3 – Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire